

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Chemin des travailleurs à Ancône
Hameau des Travailleurs
26200 MONTELMAR

Règlement intérieur

Préambule :

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.443-1, R.443-2, R.443-3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes,

Vu le décret N°2000.569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Drôme approuvé le 12 juillet 2002, par le Préfet de la Drôme et le Président du Conseil Général de la Drôme et préconisant pour Montélimar une aire d'accueil pour gens du voyage itinérants comprise entre 30 et 40 places,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2003, par laquelle le Conseil Communautaire modifiait les statuts de la communauté de communes en intégrant la compétence relative à la création, aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage non sédentarisés,

Vu la délibération en date du 25 mai 2005, par laquelle le Conseil Communautaire a désigné le terrain communal, cadastré YD 35, situé Hameau des Travailleurs à Montélimar comme aire de stationnement destinée aux gens du voyage itinérants.

Le présent règlement fixe les conditions et les modalités de stationnement et de séjour des usagers de l'aire.

Considérant que le terrain relève du domaine public,

Considérant que ce règlement intérieur est porté à connaissance des voyageurs dès leur arrivée ce qui entraîne l'acceptation automatique de ce dernier,

Considérant qu'un exemplaire du présent règlement sera remis à tout nouvel arrivant sur le terrain et vaudra contrat de location.

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : le terrain intercommunal sis Hameau des Travailleurs à Montélimar est réservé à l'accueil exclusif des populations dites « Gens du Voyage itinérants » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Le gardiennage et la gestion des installations sont assurés par un gardien régisseur du prestataire de service.

Celui-ci est également chargé du contrôle de la durée de séjour, de la rétention des documents exigibles à l'entrée du terrain et de l'encaissement des redevances de stationnement et autres frais liés au séjour.

L'autorisation de stationnement sur l'aire est subordonnée au paiement effectif des frais de séjour contractés lors d'un précédent séjour et de la non dégradation d'installations de l'aire.

La responsabilité de la communauté de communes ainsi que celle du gestionnaire ne pourront en aucun cas être recherchées par un tiers pour raison d'actes ou de dommages imputables aux usagers de l'aire. (vols, dégradations sur des biens appartenant aux utilisateurs des lieux).

Article 2 : la capacité de l'aire est de 32 places pour personnes valides et 2 pour personnes à mobilité réduite, délimitées et numérotées. Elle est ouverte à la circulation publique.

Son accès est autorisé par le Président de la communauté de communes dans la limite des places disponibles.

Son accès est rigoureusement interdit sans autorisation. Il est également interdit aux familles n'ayant pas régularisé les dettes contractées lors d'un précédent séjour.

A l'intérieur de l'aire, les véhicules doivent circuler à vitesse réduite (10 Km/h) et respecter les règles du Code de la route.

Seules les familles séjournant en véhicules mobiles en état de marche pourront stationner sur l'aire. Toute installation fixe ou construction est interdite.

Aucun véhicule appartenant à un propriétaire frappé d'une suspension temporaire ou définitive de permis de conduire ne sera entreposé, même à titre provisoire sur l'aire d'accueil.

La circulation des deux-roues n'est autorisée que pour entrer ou sortir de l'aire.

Article 3 : les installations de l'aire sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de ces installations. Chaque titulaire - chef de famille - de la place est responsable des dégâts causés par les membres de sa famille ou les animaux qui lui appartiennent.

Les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir quotidiennement leur place, le bloc sanitaire leur étant attribué et les abords qu'ils doivent laisser propres à leur départ. Ils doivent se conformer aux règles de sécurité.

Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public.

Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants.

Les animaux domestiques tolérés sur l'aire devront être tenus en laisse.

Le silence devra être respecté entre vingt-deux heures et sept heures.

CONDITIONS DE SEJOUR

Article 4 : arrivée

L'accueil des familles désirant séjourner sur l'aire se fera :

Du lundi au samedi pendant les temps de présence du gestionnaire.

En dehors de ces heures d'ouverture, un service d'astreinte pourra intervenir sur simple appel au numéro indiqué à l'entrée de l'aire d'accueil.

L'aire d'accueil sera fermée chaque année un mois afin que les travaux d'entretien puissent être effectués.

Avant d'entrer sur le terrain, les usagers doivent :

- Décliner leur identité
- Etre détenteur d'un titre de circulation
- Etre à jour de toutes leurs dettes envers Montélimar-SESAME
- Déposer la carte grise de leur caravane pour la durée de leur séjour
- Déposer obligatoirement un dépôt de garantie par foyer contre la délivrance d'un reçu. Ce dépôt sera restitué au départ après acquittement des sommes dues éventuellement. (dégradations commises,...)
- Disposer de papiers d'identité, permis de conduire et attestation d'assurance de leur véhicule, en cours de validité afin de remplir la fiche d'information spécifique

- Payer une avance sur la consommation des fluides et l'enregistrer. (tarifs fixés annuellement par décision du Président de la communauté de communes)

L'admission sur l'aire est également subordonnée :

- A la présentation d'un carnet de vaccination à jour pour les animaux de compagnie accompagnant les familles
- A la possession de véhicule et caravanes en état de marche (art 1^{er} du décret 72-37 du 11 janvier 1972) et ce afin de permettre un départ immédiat
- Au respect d'un délai de 2 mois au minimum entre le jour de leur départ de l'aire et leur nouvelle venue (prolongation de ce délai si non respect du règlement intérieur - Articles 13, 14 et 15)

Le présent règlement intérieur après avoir été lu devant les nouveaux occupants devra être contresigné par le chef de famille dont un exemplaire lui sera remis.

Article 5 : durée de séjour

La durée de séjour sur l'aire est limitée à 4 mois par année civile. Ces 4 mois sont utilisables par période de 2 mois maximum.

Après chaque période d'occupation, il doit s'ensuivre obligatoirement une absence de 2 mois avant un nouveau séjour sur la communauté de communes Montélimar-SESAME.

Il n'y a pas de cumul possible d'une année sur l'autre. Le crédit de jours non utilisé sur une année est perdu.

Des dérogations à cette durée de séjour maximale de 4 mois par année civile sont possibles en cas, notamment, d'hospitalisation d'un membre de la famille en ligne directe.

Article 6 : installation

Les usagers doivent demander l'autorisation de s'installer sur le terrain au gardien régisseur qui leur attribue un emplacement.

Aucun changement d'emplacement ne pourra être effectué sans l'accord préalable du gardien régisseur de l'aire d'accueil.

Chaque emplacement (2 places) comprend un bloc sanitaire composé :

- d'un WC
- d'une douche
- de branchements eau et 4 d'électricité en prépaiement
- d'un lavabo extérieur
- d'un regard d'évacuation des eaux usées
- d'un coin étendage

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement, écrit et signé par chacune des parties, est réalisé à l'arrivée et au départ des occupants. La famille sera redevable, par le biais de la caution, de toute dégradation constatée sur l'emplacement.

Article 7 : départ

Les usagers doivent prévenir le gestionnaire de l'aire de leur départ au moins 48 heures à l'avance en vue :

- de réaliser l'état des lieux de sortie,
- de procéder à l'enregistrement du départ et au solde des comptes,
- de restituer le dépôt de garantie (le matin du départ au local d'accueil),
- de restituer le solde restant sur le badge (consommation d'eau, d'électricité et droit d'usage, le matin du départ au local d'accueil),
- de restituer le badge de prépaiement.

TARIFS DU STATIONNEMENT - MODALITES DE PAIEMENT

Article 8 : retenue de garantie-caution

Le montant de la caution exigée à l'entrée sur l'aire est fixé par délibération de la communauté de communes. Il peut être révisé annuellement.

Un reçu ou une facture sera délivré après règlement.

Cette caution sera restituée à la fin du séjour lorsque les occupants libéreront leur emplacement, sans dégradation ni perte de leur part.

Une liste précisant les montants déductibles pour les différents types de dégradation est annexée au présent règlement.

Article 9 : eau - électricité

Les consommations d'eau et d'électricité affectées à l'emplacement seront prépayées lors de l'entrée sur l'aire et créditées sur un support magnétique (carte) donnant accès aux consommations.

Les prix relatifs aux redevances d'électricité et d'eau sont affichés au local d'accueil du gestionnaire régisseur et annexés au présent règlement. Ces tarifs sont fixés par délibération de la communauté de communes et révisables en fonction des augmentations des fournisseurs d'énergie.

Le badge de prépaiement correspond à un emplacement, une famille. Il est attribué au local d'accueil.

Ce badge ne peut être rechargé qu'aux heures d'ouverture de l'accueil.

Un reçu ou une facture sera délivré après règlement.

Tout branchement non autorisé sur un compteur sera sanctionné et passible de l'expulsion temporaire ou définitive de l'aire d'accueil.

Article 10 : le droit d'usage

Au titre de tous les services, les occupants devront verser un droit d'usage proportionnel à la durée de leur séjour. Ce droit d'usage est payable par place et par jour (de midi à midi), sachant que deux caravanes d'habitation peuvent être regroupées sur un emplacement.

Ce droit d'usage sera perçu une fois par semaine, par le gestionnaire de l'aire en son local.

Ce droit d'usage sert au paiement de :

- la gestion locative,
- l'occupation de l'emplacement,
- la mise à disposition de frais de maintenance des bâtiments sanitaires, l'entretien général de l'aire d'accueil,
- le ramassage des ordures (ménagères),
- l'éclairage public du terrain,
- la taxe de séjour.

Le montant forfaitaire du droit d'usage est fixé par délibération de la communauté de communes. Il peut être révisé annuellement. Les tarifs sont affichés à l'accueil et annexés au règlement.

Ce droit d'usage sera intégré au paiement des consommations d'électricité et d'eau, réglées au moyen des badges de prépaiement.

Un reçu ou une facture sera délivré après règlement.

RESPONSABILITES-INTERDICTIONS-SANCTIONS

Article 11 : responsabilités

Chaque emplacement est sous la responsabilité du chef de famille. L'emplacement devra être maintenu propre et le bloc sanitaire en état de fonctionner. Toute dégradation fera l'objet d'un procès-verbal et sera facturée aux occupants dès la dégradation constatée et, si nécessaire, par réserve sur la caution.

Article 12 : interdictions

Le stationnement des caravanes et des véhicules n'est autorisé que sur les emplacements prévus à cet effet.

Le stationnement des convois lourds (cirques, manèges, forains,...) y est interdit.

La vidange de tout véhicule y est rigoureusement interdite.

Les eaux sales (machine à laver) devront être rejetées dans le regard prévu à cet effet sur chaque emplacement.

Le brûlage est strictement interdit sur l'ensemble de l'aire (sauf appareil spécifique : barbecue).

Toute installation fixe ou de construction est interdite (sauf auvents en toiles pour les caravanes).

Il est interdit :

- de planter des piquets,
- de faire des trous au sol, sur les murs ou les arbres,
- de suspendre le linge hors étendoir,
- de brûler des pneus, films plastiques et toutes matières polluantes ou malodorantes,
- de jeter ou d'abandonner des déchets sur le terrain et ses abords, y compris les cendres,
- d'abandonner des épaves (voiture, caravane) ou autres débris de véhicules, de laisser des caravanes inhabitées,
- de stocker de la ferraille ou tous autres matériaux sur l'aire et ses abords,
- de laisser divaguer chiens ou autres animaux.

Les armes et les chiens de première et deuxième catégorie sont strictement interdits sur l'aire.

Leur détention entraînera l'expulsion définitive.

Article 13 : sanctions

Les fournitures d'électricité et d'eau cesseront dès consommation du crédit alloué sur le badge.

Tous les dégâts occasionnés sur un emplacement seront à la charge de l'occupant.

Chaque chef de famille est responsable financièrement des dégâts qu'il pourrait occasionner ou qui seraient occasionnés par les membres de sa famille.

En cas d'insolvabilité, une plainte pourra être déposée par le prestataire de service ou la Communauté de Communes Montélimar-SESAME auprès des services de police.

Toute dégradation survenue sur les parties communes en l'absence du gestionnaire ou durant la nuit fera l'objet d'une constatation et d'une réparation ou remplacement dont le coût sera imputable à toutes les familles occupant l'aire.

La famille qui n'aurait pas réglé en temps utile les droits d'usage ou qui n'aurait pas quitté le terrain au terme du temps de séjour autorisé est redevable de pénalités fixées par décision du Président de la Communauté de Communes.

Le montant de cette pénalité est révisable annuellement. Son tarif est affiché à l'accueil de l'aire et annexé au règlement.

En cas de troubles graves mettant en cause la sécurité des personnes et des biens, le gardien régisseur de l'aire pourra faire appel à la Police Nationale et à la Police Municipale qui sont habilitées à prendre toutes les mesures appropriées par la situation.

Article 14 : risques d'expulsion

Les familles pourront être expulsées ou exclues de l'aire en cas de :

- non-respect des personnes
- non-respect du personnel qui travaille sur l'aire
- manquement grave au présent règlement
- désordres, troubles graves à l'ordre public

Article 15 : exclusions temporaires ou définitives

En cas de non-respect des articles 11, 12 , 13 et 14 les sanctions suivantes pourront être prononcées après avertissement écrit et à l'appréciation du gestionnaire de l'aire et de la communauté de communes Montélimar-SESAME :

- exclusion d'un mois
- exclusion de 6 mois
- exclusion d'un an
- exclusion définitive

Monsieur le Président de la communauté de communes Montélimar-SESAME, le gestionnaire et ses représentants sont chargés de l'application du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur concernant l'accueil et le stationnement des gens du voyage sera affiché sur l'aire prévue à cet effet et tenu à disposition des usagers sur simple demande.

Fait à Montélimar, le

Le locataire,

Le gestionnaire,

TARIFICATION D'ACCES A L'AIRE D'ACCUEIL POUR GENS DU VOYAGE ITINERANTS

MONTELIMAR-SESAME

<i>Détail des frais liés au séjour sur l'aire d'accueil</i>	<i>Tarifs</i>
Dépôt de garantie pour la durée totale du séjour	80,00 €
Droit d'usage par jour et par place	2,00 €
Redevance électrique kilowatt/heure	0,34 €
Redevance eau/assainissement au m3	3,00 €

TARIFICATION DES DEGRADATIONS SUR L 'AIRE D'ACCUEIL POUR GENS DU VOYAGE ITINERANTS

MONTELIMAR-SESAME

<i>Détail non exhaustif du matériel détérioré sur l'aire d'accueil Si un autre élément non listé était détérioré, la Collectivité se réserve la possibilité d'en estimer le coût</i>	<i>Tarifs</i>
BLOC SANITAIRE	
Tuyauterie, plomberie	40,00 €
Robinet et pommeau	300,00 €
Chasse d'eau	200,00 €
Robinet évier	150,00 €
Porcelaine WC à la turque	280,00 €
Chauffe-eau	330,00 €
Porte	900,00 €
Arrêt de porte	20,00 €
Serrure	380,00 €
Douche	145,00 €
Mitigeur douche	145,00 €
Bac à laver	510,00 €
Eclairage bloc sanitaire	50,00 €
WC handicapé	450,00 €
Auvent toit	200,00 €
Carreaux m ²	25,00 €
Brique verre	15,00 €
Graffiti, tag	15,00 €
EMPLACEMENT	
Trou dans le sol	30,00 €
Etendoir	150,00 €
Compteur eau/électricité	870,00 €
Prise d'eau	110,00 €

<p align="center"><i>Détail non exhaustif du matériel détérioré sur l'aire d'accueil</i></p> <p align="center"><i>Si un autre élément non listé était détérioré, la Collectivité se réserve la possibilité d'en estimer le coût</i></p>	<p align="center"><i>Tarifs</i></p>
Branchement eau usée	2 100,00 €
Prise électrique	50,00 €
Extincteur	70,00 €
Trou dans les murs	150,00 €
ESPACES VERTS	
Clôture / ml	40,00 €
Portillon	450,00 €
Pelouse dégradée / m ²	5,00 €
Arbre dégradé / U	100,00 €
Arbuste dégradé / U	50,00 €
SYSTEME PREPAIEMENT	
Système monétique	3 000,00 €
Perte d'un badge	15,00 €
COMMUNS	
Barrière accès	3 500,00 €
Panneau signalétique	300,00 €
Candélabre	2 600,00 €